

Comment inventorier et caractériser les zones humides

à l'échelle communale ou intercommunale ?

Une démarche qui repose sur la définition réglementaire des zones humides :

La méthodologie d'inventaire doit se baser sur le socle réglementaire qui précise le caractère alternatif des critères pédologique et floristique (sol hydromorphe et végétation caractéristique - arrêté du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009). En effet, les zones humides sont caractérisées par des "terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par les plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année" (L211-1 du Code de l'Environnement).

Une démarche en plusieurs étapes :

Chaque commune ou intercommunalité est libre de lancer en maîtrise d'ouvrage directe une démarche d'inventaire et de caractérisation des zones humides. Sur sollicitation, le **SMIDDEST peut accompagner techniquement les collectivités à toutes les étapes de la démarche** afin de faciliter son bon déroulement et d'assurer une cohérence à l'échelle du SAGE. La réalisation du cahier des charges et du plan de financement constituent une étape essentielle, nécessaire pour lancer un appel d'offre aboutissant à la sélection d'un prestataire. Dans un premier temps, un **travail de collecte des informations disponibles** est réalisé afin d'établir un état des lieux de la connaissance existante (ex. enveloppe des principales zones humides du SAGE). Le croisement des données permet alors d'aboutir à une **pré-localisation des milieux humides**. A partir de cette pré-localisation et des éléments de connaissance apportés par les acteurs locaux, une stratégie d'échantillonnage pour les prospections de terrain est définie. Cette stratégie peut varier considérablement en fonction du contexte et du niveau de connaissance préalable. Le **diagnostic de terrain** (expertise de la végétation et du sol) permet de préciser le caractère humide ou non des milieux identifiés lors de l'étape de pré-localisation. Les prospections de terrain permettent également de récolter des informations nécessaires à la **caractérisation des zones humides identifiées**.

Une démarche participative :

En parallèle de l'étude à proprement parler, un **processus de concertation territoriale** est mené. Il permet d'impliquer les acteurs locaux dès le début de la démarche, ce qui facilite **l'appropriation des résultats** de l'étude et permet **la sensibilisation des acteurs**. La séquence de concertation s'établit en fonction des spécificités du territoire et peut être modulable au vu des enjeux et des problématiques rencontrées.

Le saviez-vous ?

Des financements sont mobilisables pour la réalisation d'une étude d'inventaire et de caractérisation des zones humides à une échelle cohérente : le bassin versant, l'intercommunalité ou la commune. Ce type d'étude **peut être financé jusqu'à 80%** de son coût (Agence de l'Eau Adour Garonne, Département de la Gironde).



Conception graphique : www.docksidé.fr - Impression : Profomat - Crédits photos : SMIDDEST sauf mention contraire.



12, rue Saint-Simon ■ 33390 Blaye ■ Tél : 05 57 42 28 76 ■ Fax : 05 57 42 75 10

www.smiddest.fr - contact@smiddest.fr

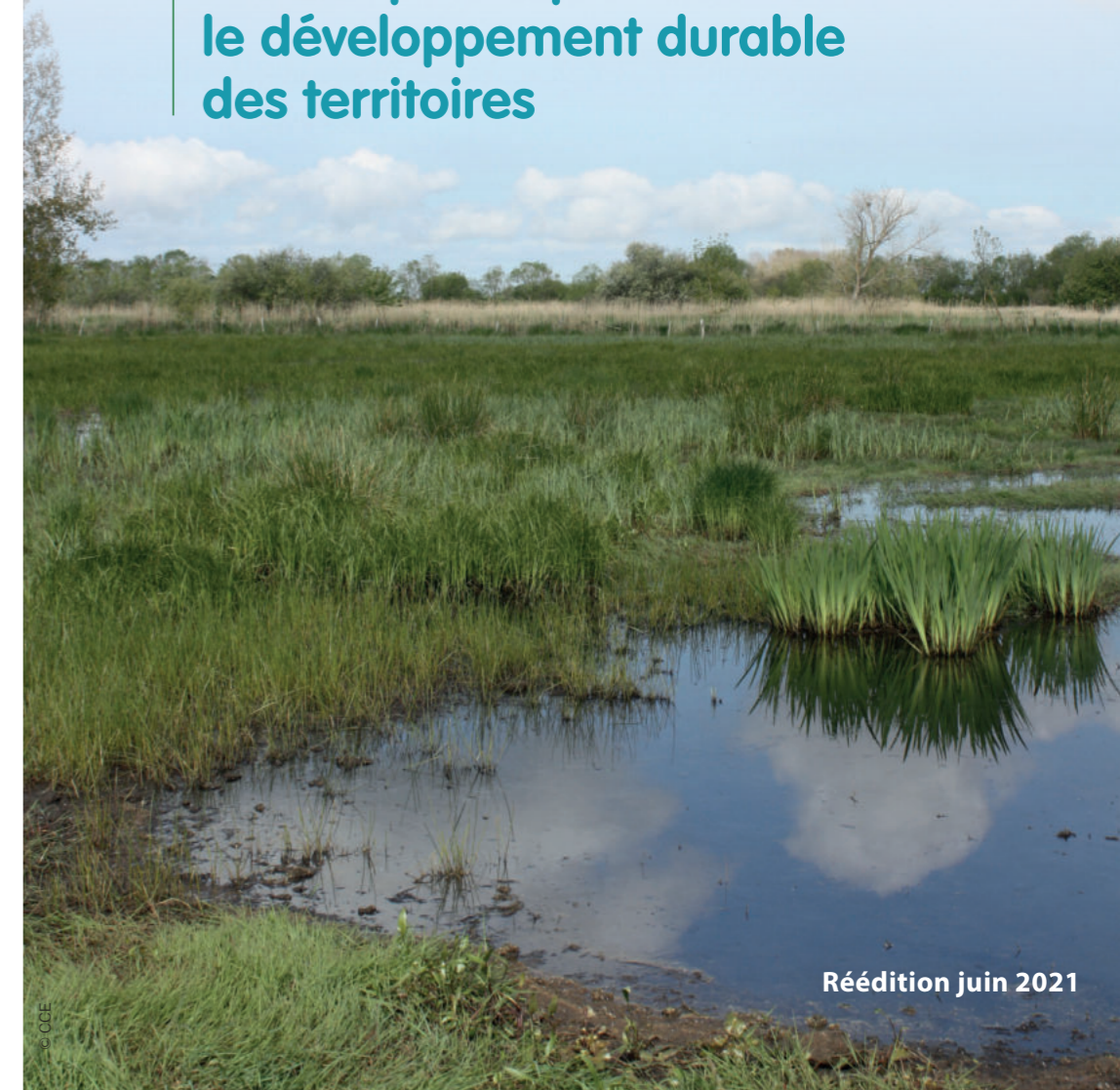
Avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Département de la Gironde



SYNDICAT
MIXTE POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DURABLE
DE
l'Estuaire
DE LA GIRONDE



**Connaître les zones humides :
une étape clé pour favoriser
le développement durable
des territoires**



© CCE

Réédition juin 2021

Pourquoi protéger les zones humides ?

A l'interface des milieux terrestres et aquatiques, les zones humides constituent des écosystèmes caractérisés par la présence d'eau douce, saumâtre ou marine, de manière permanente ou temporaire. Elles jouent un rôle fondamental pour la **préservation de la ressource en eau**, d'un point de vue qualitatif et quantitatif, ainsi que pour le **maintien de la Biodiversité**. Chaque milieu humide possède des caractéristiques qui lui sont propres et qui lui confèrent **différentes fonctions**. De ces fonctions découlent de nombreux **«services rendus» par les zones humides à l'espèce humaine**. Ces services gratuits sont également générateurs de ressources économiques. Ils méritent donc d'être reconnus par tous et préservés **dans l'intérêt général**.



> Fonctions hydrologiques

Véritables éponges à l'échelle du bassin versant :

- régulation des débits d'étiage ;
- alimentation des nappes phréatiques ;
- protection contre les inondations ;
- diminution des phénomènes d'érosion.



> Fonctions épuratrices

Filtre naturel à l'échelle du bassin versant :

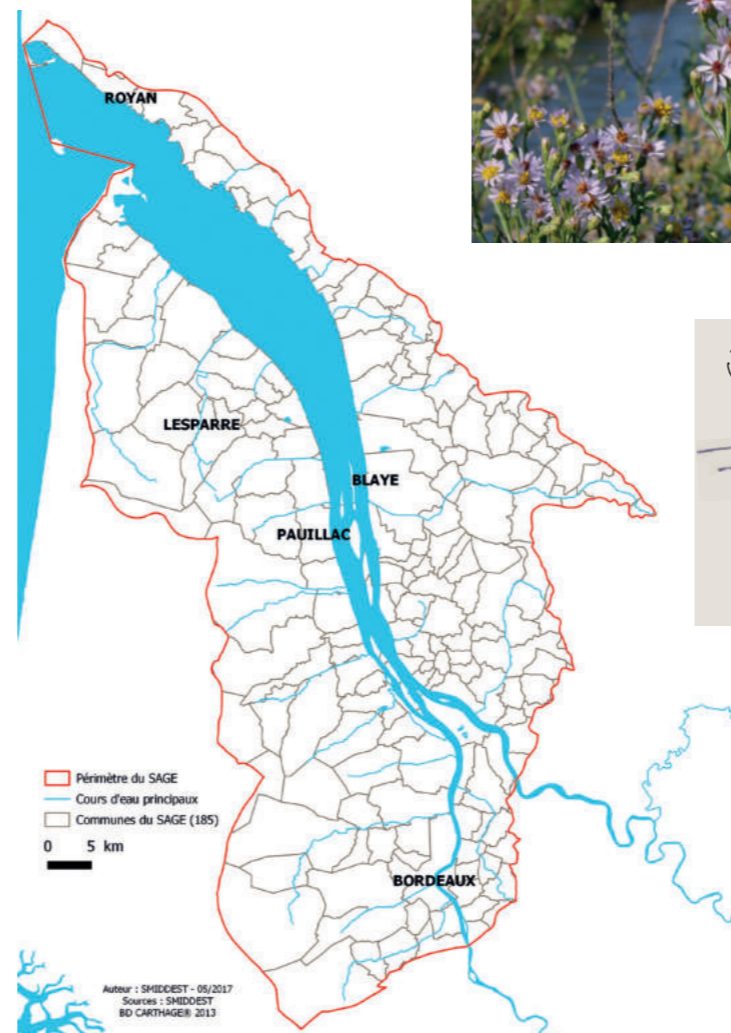
- amélioration de la qualité de l'eau ;
- recyclage et stockage des matières en suspension ;
- réduction des émissions de CO₂ et de CO.

> Fonctions écologiques et services écosystémiques

Ecosystèmes riches et complexes avec une forte productivité de biomasse :

- support d'une importante biodiversité (corridor biologique et zone de refuge) ;
- support d'activités économiques (agricoles, sylvicoles, piscicoles, conchylicoles) ;
- support d'activités récréatives (chasse, pêche, randonnée, écotourisme...);
- éléments paysagers du patrimoine historique, culturel et naturel.

Cependant, depuis plus de 50 ans, **ces milieux disparaissent ou se dégradent**, malgré de nombreux plans et programmes de préservation. Consciente de ces enjeux, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE «Estuaire de la Gironde et milieux associés» a souhaité que la préservation des zones humides devienne **un enjeu majeur** pour son territoire, et que le travail à l'échelle locale, essentiel pour connaître, comprendre et préserver les zones humides, soit valorisé et accompagné.



Je compte sur vous

Pascale GOT
Présidente de la CLE

L'inventaire des zones humides dans les documents d'urbanisme :

un bon moyen de protection

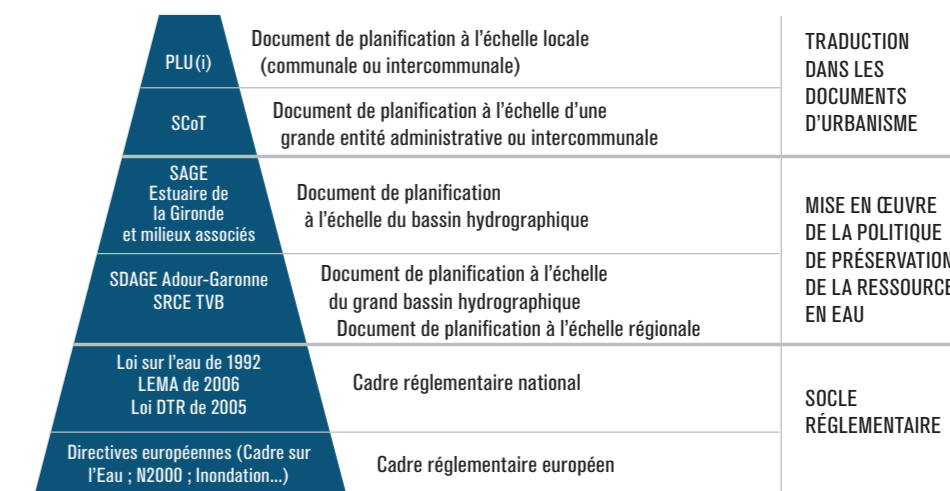
Les **collectivités territoriales** ont, dans le cadre de leurs compétences en aménagement du territoire et gestion des milieux aquatiques, un **rôle majeur à jouer** en faveur de ces milieux. Les documents d'urbanisme constituent le cadre juridique du développement durable des territoires, mais sont également des outils de préservation et de valorisation du patrimoine naturel local. **L'élaboration ou la révision d'un document d'urbanisme** est par conséquent une **excellente opportunité** pour réaliser un inventaire des zones humides.

C'est pourquoi **la CLE recommande aux communes ou à leurs groupements, de cartographier et de caractériser les zones humides**, afin d'identifier les principaux enjeux de leur territoire et de les intégrer aux PLU(i) lors de leur élaboration ou de leur révision. Le SMIDDEST, en tant que structure porteuse du SAGE, peut **accompagner** les collectivités territoriales souhaitant se lancer dans une telle démarche, en leur apportant l'information, les connaissances et les outils nécessaires.

Afin d'orienter les projets de territoire **le plus en amont possible** de leur élaboration et ainsi d'éviter au maximum la destruction de zones humides, cette démarche a pour objectifs :

1. de **cartographier** de la manière la plus exhaustive possible les milieux humides du territoire communal ou intercommunal à l'échelle parcellaire ;
2. de **caractériser** les milieux humides inventoriés afin de hiérarchiser les enjeux associés à chaque zone humide du territoire.

Ces connaissances constituent alors un outil efficace d'aide à la décision qui peut permettre dans un second temps de déterminer les zonages à intégrer dans le PLU(i). Des outils de gestion et de protection adaptés peuvent par la suite être mobilisés pour valoriser ou restaurer les zones humides inventoriées et leurs fonctionnalités.



IMBRICATION DES DIFFÉRENTS OUTILS RÉGLEMENTAIRES